



## Règlement particulier de l'Endurose

**DIMANCHE 26 JUILLET 2026**

### **COURSE ENDURO**

Le Team Tout Terrain Beaujolais affilié à la Fédération Française de Motocyclisme, organise le 26 juillet 2026 à Beaujeu, une course de motocyclisme enduro dénommée « L'Endurose » de capacité nationale exclusivement ouverte à des pilotes féminines. Cette épreuve est inscrite au calendrier fédéral sous le numéro 661 et n'appartient à aucun championnat.

Cette épreuve se dispute conformément au présent règlement, au code sportif de la FFM, aux règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes règlementaires applicables à ce type de manifestations.

Chaque pilote participe à la compétition sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls. Les concurrentes renoncent à toute demande de dédommagement de la part de l'organisation ou de ses officiels pour les dommages intervenant avant et après la compétition.

#### **ARTICLE 1 : Comité d'organisation**

L'organisation est assurée par le Team Tout Terrain Beaujolais - Siège social : Le Bacchus, 16 rue de la République - 69430 BEAUJEU

Présidente : Sonia MEYRAN

Vice Présidents : Romain VERMOREL et Benjamin BRENDLER

Trésorier : Valery BLETON

Secrétaires : Laura JOUBERT et Sigrid LASMARIES

Responsable du tracé de l'épreuve : Valery BLETON

#### **ARTICLE 2 : Assurance responsabilité civile**

Le Team TT Beaujolais, conformément aux obligations en vigueur a souscrit une assurance type RCO (Responsabilité Civile Organisateur) conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport.

Cette assurance est jointe au dossier adressé à l'administration préfectorale et fédérale.

#### **ARTICLE 3 : Officiels**

La liste complète des officiels désignés par la FFM peut être annexée au présent règlement. Le jury sera composé d'un président, d'un directeur de course et d'un commissaire techniques sportifs.

Président de course : à définir

Directeur de course : Christian Miaille

Directeur technique : Christian Sulpice

#### **ARTICLE 4 : Descriptif de l'épreuve**

Le parcours essentiellement tout terrain, est composé d'une boucle d'environ 45 km hors spéciale à réaliser une, deux ou trois fois, selon sa catégorie. La boucle est jalonnée de 2 spéciales banderolées, chronométrées à chaque tour.

Les spéciales au col de la Casse froide :

SP1 : dite "Ecolomoto" - 4998 route de la casse froide, 69430 MARCHAMPT - **point GPS 46,12499°N, 4,53847°E**

SP2 : dite "Mot'Ardières" - chemin de Soubran, 69430 MARCHAMPT - **point GPS 46,11784°N, 4,53221°E**

La reconnaissance à pied des spéciales est possible la veille de l'épreuve à partir de 14h.

Le départ a lieu au stade de Beaujeu (Stade Dufour Révillon) le dimanche 26 juillet à partir de 9h par vague de 2 ou 3 pilotes par minute : **coordonnées GPS 46.162800 N, 4.573500 E**

Une fois l'épreuve terminée, la pilote décide de participer ou non lors du dernier pointage au CH (contrôle horaire) à la "super-finale" en marge du classement officiel individuel de l'épreuve.

#### La Super finale :

Après l'arrivée de toutes les pilotes engagées (avec moins de 1 heure de retard), une partie de la SP2 "Col de la Casse froide" sera transformée en circuit fermé pour accueillir une "super-finale" avec départs en ligne. Celle-ci se déroule par manches qualificatives successives de 15 pilotes maximum. Le placement en ligne de départ se fait en fonction de son ordre d'arrivée à sa manche précédente. Ces phases de qualification conduisent à la finale qui réunit les meilleures concurrentes. La "super-finale" donne lieu à un classement séparé de l'épreuve sans distinction de catégorie et la vainqueur gagne le "Trophée des crus".

### **ARTICLE 5 : Catégories et remise des prix**

Sont acceptées : Motocyclettes répondant aux normes de sécurité imposées par les règlements techniques FFM et autorisés à la circulation sur la voie publique (homologués), dont la cylindrée est inférieure à 500 cm<sup>3</sup>.

Catégorie Loisir randonnée : 1 tour avec les spéciales non chronométrées et ne donnant lieu ni à un classement ni à une récompense.

Catégorie Découverte compétition : 2 tours donnant lieu à des récompenses selon les classements suivants :

- 2 tours sans distinction d'âge et de cylindrée (hors vintage)
- 2 tours vintage moto ancienne sans distinction d'âge (moto d'avant 1998)

Catégorie Experte compétition : 3 tours donnant lieu à des récompenses selon les classements suivants :

- 3 tours scratch
- 3 tours Junior (< 23 ans)
- 3 tours Senior (<37 ans)
- 3 tours Vétéran (>=37 ans)

Pour ces catégories, il est tenu compte de l'âge au 1er janvier de la saison en cours.

La remise des prix récompense les trois premières pilotes de chaque catégorie, sous réserve que 4 pilotes soient effectivement engagées dans la catégorie.

Elle a lieu le dimanche 26 juillet 2026 à 18h sur l'emplacement de la spéciale 2 dite "Mot'Ardières".

La présence de la pilote lors de la remise des prix est impérative pour que sa récompense lui soit remise.

### **ARTICLE 6 : Engagements, ouverture des inscriptions et conditions d'annulation**

#### Catégorie Loisir randonnée :

Le montant des inscriptions est fixé à 55 € et se fait en ligne sur le site <https://ffm.engage-sports.com>, à compter du 8 mars 2026. A partir du 9 avril 2026, le montant est majoré à 65 euros.

#### Catégorie Découverte et Experte compétition

Le montant des inscriptions est fixé à 80 € et se fait en ligne sur le site <https://ffm.engage-sports.com>, à compter du 8 mars 2026. A partir du 9 avril 2026, le montant est majoré à 90 euros.

En complément de ces droits d'engagement, chaque pilote, y compris une pilote de nationalité étrangère, doit souscrire à une licence fédérale française fonction de la catégorie choisie :

- Catégorie loisir randonnée : pass randonnée
- Catégorie découverte compétition : licence NCO, INTER ou LJA1
- Catégorie experte compétition : licence NCO, INTER ou LJA1

Pour les pilotes étrangers : Attention cette année, une licence nationale d'un autre pays de l'union européenne ne peut être valable pour concourir à l'épreuve. Il faudra souscrire une licence journée (LJA1) française.

Le comité d'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les montants seront remboursés aux pilotes dont l'engagement sera refusé. Le nombre de participantes admises est plafonné à 250.

#### **Licences à la journée (LJA1) :**

Les personnes doivent se connecter jusqu'à 72h avant l'épreuve sur le site de de la FFM :

<https://licencie.ffmoto.net/>

- créer un compte personnel avec adresse mail et mot de passe
- dument remplir le formulaire proposé en cochant la case LJA1
- scanner son certificat médical de moins d'un an
- payer en ligne 80 euros
- éditer la licence obtenue pour présentation aux vérifications de l'épreuve

#### **Pass Randonnée :**

Les personnes devront se connecter jusqu'à 72h avant l'épreuve sur le site de de la FFM :

<https://licencie.ffmoto.net/>

- créer un compte personnel avec adresse mail et mot de passe
- dument remplir le formulaire proposé en cochant la case pass randonnée
- payer en ligne 80 euros

#### **Clôture des engagements :**

A la date du 24 juillet 2026 minuit.

#### **Annulation d'un engagement :**

Se référer au règlement d'Engage-sport pour les conditions d'annulation et de remboursement de l'épreuve.

### **ARTICLE 7 : Contrôles administratif et technique**

#### **Contrôle administratif**

L'accueil administratif se fera au stade de Football de Beaujeu (Stade Dufour Révillon). Les documents nécessaires à la compétition seront remis aux concurrentes sur présentation des pièces réglementaires (licence, permis de conduire, carte grise, attestation d'assurance, autorisation parentale pour les mineures). Cet accueil se déroulera le samedi 25 juillet 2026 de 14h00 à 19h.

#### **Contrôle technique**

Il aura lieu le samedi 25 juillet 2026 de 14h00 à 19h00 à proximité du contrôle administratif et porte sur la vérification de ces différents points :

- Présentation des machines homologuées avec carte grise conforme.
- Contrôle anti-bruit : limite 109dB
- Pneu arrière Trail ou FIM
- Eclairage avant et arrière
- Coupe-circuit
- Protection dorsale et casque

Vous pouvez consulter l'ensemble des règles techniques générales d'enduro à l'adresse suivante :

<https://pratiquer.ffmoto.org/media/document/regles-techniques-generales-enduro>

### **ARTICLE 8 : Numéros de course, plaques numérotées et ordre de départ**

Chaque pilote a la possibilité de choisir son numéro de course parmi ceux disponibles, en le mentionnant lors de l'inscription sur le site engage.sport jusqu'au 5 Juillet. Passé cette date, l'organisation se charge de l'attribution des numéros.

Les plaques numérotées sont fournies par l'organisation.

Si une pilote souhaite partir sur la même ligne qu'une autre pilote, il lui appartient de le mentionner lors de son inscription sur Engage-sport.fr à condition que les deux pilotes soient inscrites avec la même catégorie (même nombre de tours). Un champ est réservé à cet effet.

L'ordre de départ vous sera communiqué au moment du briefing le samedi 25 juillet 2026 vers 19h par voie d'affichage.

### **ARTICLE 9 : Droit à l'image / accréditations média**

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque pilote, ainsi que ses accompagnateurs et membres de son team, autorisent l'organisation à utiliser leur image, sans limitation de durée, de support ou de territoire, dans le cadre de la promotion et de la communication de l'événement, avant, pendant et après celui-ci.

Les participantes sont autorisées à produire du contenu à usage personnel et à vocation exclusivement sportive visant à valoriser leur participation à l'épreuve.

Toute utilisation de caméra embarquée, quel que soit son emplacement sur la moto ou sur l'équipement du pilote, est interdite sans accord préalable de l'organisation et validation par un commissaire technique.

Tout non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'obligation de retirer immédiatement les contenus diffusés ainsi que l'application éventuelle de sanctions ou pénalités financières.

### **ARTICLE 10 : Annulation de l'épreuve**

Si à la date du 25 juin 2026, le nombre d'engagements reçus était inférieur à 70, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve avec remboursement de l'engagement et annonceront leur décision avant le 28 juin.

### **ARTICLE 11 : Code de la route**

Les pilotes de l'Endurose sont tenues de respecter obligatoirement le code de la route en vigueur pendant toute la durée de l'épreuve (exception faite de la spéciale). Le non-respect du code de la route entraîne l'exclusion immédiate de la pilote concernée.

### **ARTICLE 12 : Sécurité**

Toute concurrente trouvant une blessée sur le circuit doit le signaler aux membres de l'organisation le plus rapidement soit par téléphone ou au CP (contrôle de passage) suivant. Une description la plus précise possible de l'emplacement de la blessée doit être donnée (en particulier grâce aux numéros des points sécurité placés le long du parcours).

### **ARTICLE 13 : Hors course et abandon**

La direction se réserve le droit de mettre hors course une pilote montrant un comportement anti-sportif. Sur le circuit, un commissaire peut arrêter une pilote en difficulté physique.

Est mise hors course immédiatement toute concurrente :

- qui ne se présente pas au parc fermé dans les horaires indiquées du présent règlement.
- qui quitte volontairement le parcours.
- qui change de pilote ou de machine.
- qui ne porte plus les marquages.
- dont le carton de pointage présente un CP manquant.
- qui ne porte pas de plaques numérotées.
- qui effectue un ravitaillement moteur en marche.
- qui ne respecte pas le code de la route.
- qui accuse un retard trop important à un contrôle horaire (>1h). Pour d'évidentes raisons de sécurité, chaque pilote qui abandonne doit impérativement prévenir le poste de contrôle le plus proche (CP, CH, PC Spéciale) de son abandon. De même, une pilote en difficulté physique ne doit en aucun cas quitter le parcours sans avoir prévenu.
- qui est accompagnée d'un suiveur sur le parcours

### ***Réclamations***

Les concurrentes désirant poser une réclamation peuvent le faire au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats. Passés ces délais, aucune réclamation ne peut être retenue. La caution de réclamation est fixée à 75 euros (conformément au code sportif), remboursable si la réclamation est reconnue fondée. Chaque réclamation ne peut se référer qu'à un seul motif.

### ***Modifications***

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment. Toute modification significative sera portée à la connaissance des participantes lors du contrôle administratif et/ou par affichage officiel.